

**Aux personnes et organismes intéressés d'une municipalité
dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération de Longueuil**

**Avis de la tenue d'une assemblée publique de consultation sur
un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement**

1. Lors de sa séance tenue le 2 octobre 2025, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le projet de *Règlement CA-2025-445 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil* et un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération de Longueuil devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan et ses règlements d'urbanisme (ci-après appelé « document »).
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 19 février 2026 à 17 h 30, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane.
3. Au cours de cette assemblée publique, la Commission des affaires réglementaires et politiques d'agglomération expliquera la modification au schéma proposée et ses effets sur les plans et les règlements d'urbanisme des municipalités dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération de Longueuil et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Une copie de ce projet de règlement, de ce document et du résumé de ceux-ci peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> dans la section Règlements en processus d'adoption ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec aux hôtels de ville suivants aux heures normales de bureau :
 - 1° hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins;
 - 2° hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard Rome;
 - 3° hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane;
 - 4° hôtel de ville de Saint-Bruno-de-Montarville, 1585, rue Montarville;
 - 5° hôtel de ville de Saint-Lambert, (Centre des loisirs), 600, avenue Oak.

Résumé du projet de règlement et du document

5. Le conseil des ministres a adopté une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'habitation intitulée Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages (OGAT Habitation). Cette nouvelle OGAT Habitation marque la première étape vers la publication du corpus complet des nouvelles OGAT dans le cadre de la mise en œuvre de la vision stratégique de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire.

La ministre a exigé que les MRC et les agglomérations faisant partie des Communautés métropolitaines (CM) se conforment à la nouvelle OGAT dans le délai prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Le Règlement CA-2016-255 dotant l'agglomération de Longueuil d'un Schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur en décembre 2016. Des modifications sont requises afin d'actualiser le portrait ainsi que le diagnostic lié à l'habitation, et pour intégrer des cibles spécifiques en matière de logement afin de se conformer à l'OGAT Habitation.

Longueuil, le 20 janvier 2026
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière de la Ville